

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUVET, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, PACIONI, BOUTIER et LECOQ Mesdames, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PONSY QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE et de Monsieur PONSY à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 02-02-2026 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique, créé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, qui dispose que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet actuellement à 32 heures hebdomadaires en raison d'un accroissement des effectifs des écoles.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991, modifiés par le décret n°2020-132 du 17 février 2020 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

Considérant l'accord de l'agent d'exercer ses missions sur un temps complet,

Vu la délibération n° 01-01-2024 du 25 janvier 2024 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité de 32/35ème,

Vu le Tableau des effectifs,

Enfin, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel réunie en date du 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : De modifier, à compter du 1^{er} mars 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et de la porter de 32 heures à 35 heures hebdomadaires, soit un passage du poste à temps complet ;
- Article 2 : De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- Article 3 : De réserver les crédits nécessaires au budget,
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 26 février 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2026
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 27 FEV. 2026